



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 3 RUE DES CARMES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le permis de construire n° 027.467.18. S0044 déposé le 21 novembre 2021 et complété le 16 décembre 2018 par Madame LECAPITAINE Marie, et validé le 4 janvier 2019 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour des travaux de changement de destination d'un commerce en logement, réhabilitation de la façade sur rue au regard de l'immeuble sis 3, rue des Carmes à Pont-Audemer,

**Vu** la prorogation du permis de construire n° 027.467.18. S0044 accordée le 7 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté de péril imminent n° 650-2021,

**Vu** la demande écrite de l'entreprise LOIZON représentée par Monsieur Roberge Olivier en date du 13 janvier 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réhabilitation, agrandissement d'une maison d'habitation sis 3, rue des Carmes à Pont-Audemer,

## ARRETE

Article 1 : L'entreprise LOIZON est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 3, rue des Carmes à Pont-Audemer, à compter du samedi 18 janvier 2025 et ce, jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LOIZON devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le trottoir pendant la durée des travaux, pour la sécurité des lieux et pour la mise en sécurité des piétons au vu de l'arrêté de péril imminent n° 650-2021.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

L'entreprise LOIZON est autorisée à stationner les véhicules uniquement le temps du déchargement des matériaux, sis rue de la République à Pont-Audemer, et ce dans le respect du stationnement matérialisé et devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules seront stationnés rue Notre Dame du Pré, ou rue Sadi Carnot et les lundis et vendredis jours de marché.

Article 4 : L'entreprise LOIZON est autorisée à stationner trois véhicules de chantier au droit de la zone de travaux, de marque FUSO CANTER immatriculé DL-788-QY, un RENAULT MASTER immatriculé CJ-107-BW et une RENAULT équipée d'une grue immatriculée CG-235-XE au droit de la zone de travaux, uniquement le temps de déchargement des matériaux.

Article 5 : L'entreprise LOIZON devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise LOIZON, Monsieur ROBERGE Olivier et Madame LECAPITAINE Marie sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en  
charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS

